

# **JEU LA FABRIQUE CHOCAPIC® CHOCO-NOISETTES**

## **1. Organisation du Jeu**

La Société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social sis au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 – Noisiel – 77446 – Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 03/02/2014 au 03/04/2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : « **JEU LA FABRIQUE CHOCAPIC® CHOCO-NOISETTES** » (Ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr)

L'adresse du Jeu est la suivante :

**« JEU LA FABRIQUE CHOCAPIC® CHOCO-NOISETTES »**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2.

## **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Le Jeu est exclusivement réservé aux membres du Club Croquons la Vie avec Nestlé®. L'inscription est gratuite et sans engagement.

## **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr)
- Newsletter Actu Marques Croquons la Vie
- Newsletter Mensuelle Croquons la Vie

## **4. Dotations mises en jeu**

-10 tablettes iPad\* 2 valeur unitaire TTC : 379.9€

\*Marque appartenant à un tiers. APPLE n'est pas partenaire de cette opération.

-20 consoles DS\* valeur unitaire TTC : 156€

\*Marques appartenant à un tiers. NINTENDO n'est pas partenaire de cette opération.

-100 paquets Chocapic® Choco Noisette / valeur unitaire TTC : 2,74€

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) du 03/02/2014 au 03/04/2014 minuit, heure française
- cliquer sur le push « JEU LA FABRIQUE CHOCAPIC® CHOCO-NOISETTES » le participant arrive alors sur la page Home présentant les dotations à gagner et doit cliquer sur « JOUEZ » pour confirmer sa participation.
- Un nouvel écran s'affiche pour présenter les instructions ainsi que trois pages de présentation du jeu.
- A la fin de chaque page explicative, le participant doit cliquer sur « SUITE »
- A la fin de la troisième page, le participant doit cliquer sur « JOUEZ » Un nouvel écran s'affiche et le participant commence à jouer. Le but du jeu est de fabriquer les céréales CHOCAPIC® Choco-Noisettes en jouant donc à « La Fabrique » et en alignant les visuels sur la matrice.
- Une matrice de 8 éléments par 8 s'affiche par défaut. Elle est composée de 5 visuels différents. Au clic sur un élément, il se met en surbrillance, il est possible de le faire changer de place avec un autre élément uniquement si cela forme une ligne horizontale ou verticale d'au moins 3 éléments.
- Quand une ligne est formée, des pétales de céréales CHOCAPIC® tombent dans la boîte et une jauge à gauche monte
- Quand la jauge arrive au haut, la grande boîte passe en dessous et est remplacée par une autre grande boîte. Le but est de réaliser trois boîtes en moins de 60 secondes afin de voir apparaître la page avec le lien vers le tirage au sort.
- Si le seuil n'est pas atteint, une page « DOMMAGE » qui propose à l'internaute de rejouer.
- Si le score est atteint, une page « FELICITATIONS » apparaît et renvoie vers le tirage au sort
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Le participant accédera à une page d'authentification s'il est déjà membre du Club Croquons la Vie® ou à une page d'inscription qu'il devra remplir intégralement et valider pour pouvoir tenter sa chance (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique).  
La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné l'une des dotations en jeu.

Toutefois, cette réponse est donnée à titre purement informatif et ne saurait engager la Société Organisatrice, la confirmation réelle de l'obtention du gain étant validée par la Société Organisatrice après vérification, dans le cadre de la procédure de remise des lots.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il veut mais la participation à l'instant gagnant sera prise en compte qu'une seule fois par jour. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (Même nom, même adresse postale et ou électronique).

## **6. Détermination des gagnants**

Les « Instants gagnants » qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire, sur toute la période de validité du Jeu par instant gagnant entre le 03/02/2014 et le 03/04/2014 inclus minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

Ces « Instants gagnants » sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu

Société NESTLÉ France  
« JEU LA FABRIQUE CHOCAPIC® CHOCO-NOISETTES »  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

## **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

## **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Jeu [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 28/02/2014 inclus et sur simple demande à l'adresse du Jeu.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **10. Demandes de remboursement**

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne), la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 31/01/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Société NESTLÉ France  
« JEU LA FABRIQUE CHOCAPIC® CHOCO-NOISETTES »  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

### **11. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront prises souverainement et seront sans appel.

### **12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment du à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

### **13. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des

informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu:

Société NESTLÉ France  
« JEU LA FABRIQUE CHOCAPIC® CHOCO-NOISETTES »  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

#### **14. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.